

22 avril 2004

Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD)

Pour des raisons techniques, la version coordonnée n'est disponible qu'en pdf : [CDLD WALLEX 22 06 2020 .pdf](#)

Comme ce texte n'est disponible qu'en pdf, l'onglet "Structure" n'est pas disponible. Afin de rechercher plus facilement un article précis dans le pdf, il est possible d'utiliser la fonction "Ctrl + F" dans celui-ci.

Namur, le 22 avril 2004.

Annexe

Plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés de président - Article 5311-1, §5, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Les six plafonds barémiques suivants sont appliqués:

- Score total de 0,75 plafond 1: € 7.141,84
- Score total de 1 à 1,25 plafond 2: € 10.712,76
- Score total de 1,50 à 1,75 plafond 3: € 14.283,67
- Score total de 2 à 2,25 plafond 4: € 17.854,59
- Score total de 2,50 à 2,75 plafond 5: € 21.425,51
- Score total de 3 plafond 6: € 24.996,43

Chacun des plafonds est un montant maximum de rémunération brute annuelle, avantages compris. La rémunération brute annuelle attachée à un mandat dérivé est déterminée à partir de trois critères:

- la population des communes ou des CPAS associés,
- le chiffre d'affaires de l'institution,
- le personnel occupé.

La distribution statistique de ces trois critères est la clé qui permet de classer les institutions et de les rattacher à un plafond spécifique.

Pour chaque critère, l'institution obtient un score de 0,25 à 1.

Population (limites des classes arrondies pour plus de lisibilité):

- Population de 0 à 75 000 habitants: Pop = 0,25
- Population de plus de 75 000 à 250 000 habitants: Pop = 0,50
- Population de plus de 250 000 à 450 000 habitants: Pop = 0,75
- Population de plus de 450 000 habitants: Pop = 1.

Les chiffres de la population considérés sont ceux arrêtés par le Gouvernement wallon conformément à l'article L 1121-3, alinéa 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. La population desservie comprend celle des communes associées.

Chiffre d'affaires

- Chiffre d'affaires de 0 à 2.750.000 €: CA = 0,25

- Chiffre d'affaires de plus de € 2.750.000 à € 15.500.000: CA = 0,5
- Chiffre d'affaires de plus de € 15.500.000 à € 55.500.000: CA = 0,75
- Chiffre d'affaires de plus de € 55.500.000: CA = 1

Le chiffre d'affaires considéré est celui repris dans les derniers comptes annuels (comptes 70 à 74) déposés à la Banque Nationale ou, à défaut de comptes annuels, le chiffre d'affaire estimé par l'organe de contrôle.

En cas de fusion, les chiffres considérés résultent de l'addition des chiffres d'affaires des sociétés concernées.

Personnel occupé en ETP

- Moins de 10 personnes occupées: Pers = 0,25
- De 10 à 40 personnes occupées: Pers = 0,5
- Plus de 40 à 250 personnes occupées: Pers = 0,75
- Plus de 250 personnes occupées: Pers = 1

L'addition de ces trois scores donne un score total pour l'institution allant de 0,75 à 3. C'est ce score total qui permet de déterminer le plafond attaché à l'institution:

- Score total de 0,75 plafond 1: € 7.141,84
- Score total de 1 à 1,25 plafond 2: € 10.712,76
- Score total de 1,50 à 1,75 plafond 3: € 14.283,67
- Score total de 2 à 2,25 plafond 4: € 17.854,59
- Score total de 2,50 à 2,75 plafond 5: € 21.425,51
- Score total de 3 plafond 6: € 24.996,43

Le nombre de personnes occupées est calculé en équivalents temps plein inscrits au registre du personnel.

En cas de fusion ou de restructuration d'une personne morale, le nombre de personnes occupées pris en référence est celui figurant dans le rapport de fusion ou de restructuration.

Namur, le 20 décembre 2007.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique,

Ph. COURARD

Cette annexe a été insérée par l'AGW du 20 décembre 2007, annexe .Cette annexe a été insérée par l'AGW du 20 décembre 2007, annexe .

[Annexe 2](#)

Cette annexe a été insérée par le décret du 15 juillet 2008, art. 3.

Annexe 3

Composition des districts électoraux

PROVINCE DU BRABANT WALLON

Arrondissement administratif de Nivelles

Districts	Chef-lieu	Cantons électoraux
Nivelles	Nivelles	Nivelles Genappe
Wavre	Wavre	Wavre Jodoigne Perwez

PROVINCE DE HAINAUT

Arrondissement administratif d'Ath

Districts	Chef-lieu	Cantons électoraux
Ath	Ath	Ath Beloeil Chièvres Flobecq Frasnes-lez-Anvaing

Arrondissement administratif de Charleroi

Districts	Chef-lieu	Cantons électoraux
Charleroi	Charleroi	Charleroi
Châtelet	Châtelet	Châtelet
Fontaine-l'Evêque	Fontaine-l'Evêque	Fontaine-l'Evêque Seneffe

Arrondissement administratif de Mons

Districts	Chef-lieu	Cantons électoraux
Mons	Mons	Mons
Boussu	Boussu	Boussu Dour Frameries Lens

Arrondissement administratif de Soignies

Districts	Chef-lieu	Cantons électoraux
Soignies	Soignies	Soignies Enghien Lessines
La Louvière	La Louvière	La Louvière Le Roeulx

Arrondissement administratif de Thuin

Districts	Chef-lieu	Cantons électoraux
Thuin	Thuin	Binche Beaumont Chimay Merbes-le-Château Thuin

Arrondissement administratif de Tournai

Districts	Chef-lieu	Cantons électoraux
Tournai	Tournai	Tournai Antoing Celles Estaimpuis Leuze-en-Hainaut Péruwelz Comines-Warneton Mouscron

PROVINCE DE LIEGE

Arrondissement administratif de Huy

Districts	Chef-lieu	Cantons électoraux
Huy	Huy	Huy Ferrières Héron Nandrin Verlaine

Arrondissement administratif de Liège

Districts	Chef-lieu	Cantons électoraux
Liège	Liège	Liège
Visé	Visé	Visé Bassenge Herstal
Fléron	Fléron	Fléron Aywaille
Seraing	Seraing	Seraing
Saint-Nicolas	Saint-Nicolas	Saint-Nicolas Grâce-Hollogne

Arrondissement administratif de Verviers

Districts	Chef-lieu	Cantons électoraux
Verviers	Verviers	Spa Malmedy Stavelot Verviers
Dison	Dison	Dison Aubel Herve Limbourg
Eupen	Eupen	Eupen Sankt Vith (Saint-Vith)

Arrondissement administratif de Waremme

Districts	Chef-lieu	Cantons électoraux
Waremme	Waremme	Waremme Hannut

PROVINCE DE LUXEMBOURG

Arrondissement administratif d'Arlon

Districts	Chef-lieu	Cantons électoraux
Arlon	Arlon	Arlon Messancy

Arrondissement administratif de Bastogne

Districts	Chef-lieu	Cantons électoraux
Bastogne	Bastogne	Bastogne Fauvillers Houffalize Sainte-Ode Vielsalm

Arrondissement administratif de Marche-en-Famenne

Districts	Chef-lieu	Cantons électoraux
Marche-en-Famenne	Marche-en-Famenne	Marche-en-Famenne Durbuy Erezée La Roche-en-Ardenne Nassogne

Arrondissement administratif de Neufchâteau

Districts	Chef-lieu	Cantons électoraux
Neufchâteau	Neufchâteau	Neufchâteau Saint-Hubert
Bouillon	Bouillon	Bouillon Paliseul Wellin

Arrondissement administratif de Virton

Districts	Chef-lieu	Cantons électoraux
Virton	Virton	Florenville Etalle Virton

PROVINCE DE NAMUR

Arrondissement administratif de Dinant

Districts	Chef-lieu	Cantons électoraux
Dinant	Dinant	Dinant Beauraing Gedinne
Ciney	Ciney	Ciney Rochefort

Arrondissement administratif de Namur

Districts	Chef-lieu	Cantons électoraux
Namur	Namur	Namur
Andenne	Andenne	Andenne Eghezée
Gembloux	Gembloux	Gembloux Fosses-la-Ville

Arrondissement administratif de Philippeville

Districts	Chef-lieu	Cantons électoraux
Philippeville	Philippeville	Philippeville Couvin Florennes Walcourt

Cette annexe a été remplacée par le décret du 13 octobre 2011, art. 4.